



REGLEMENT ET BONNE CONDUITE

Les disciplines gérées par les Commissions d'Utilisation Nationales représentent l'activité sportive canine et humaine par excellence, pratiquée par des personnes de tous âges dans un cadre associatif, amical et compétitif.

Pour pratiquer les disciplines gérées par ces Commissions, il faut être titulaire d'une licence délivrée par la Société Centrale Canine.

Le licencié s'engage à respecter les règlements généraux de la S.C.C., de la F.C.I. et les règlements particuliers de sa Commission.

En outre, ceux qui pratiquent ces disciplines s'engagent à respecter les principes suivants:

- Respect des règles de la discipline pratiquée,
- Respect du Juge, des autres participants (acteurs ou spectateurs),
- Respect des chiens,
- Interdiction d'user de produits dopants,
- Respect de l'aspect sportif de la manifestation,
- Tempérance et sobriété sur tous les plans.

Tout participant à une manifestation canine, auteur d'une infraction aux règlements généraux de la cynophilie et/ou aux règlements particuliers de sa Commission pourra être traduit devant la dite Commission qui procédera à une instruction avant de transmettre le dossier au Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

En cas de faute particulièrement grave et/ou violence la Commission pourra invalider la licence jusqu'à la décision du Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

Validé par le Conseil d'Administration le 9 décembre 2014

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret : 314 775 495 000 26
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax: +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof: +33 (0)1 49 37 55 99
www.centrale-canine.fr



FEDERATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE